

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 12 octobre 2016

L'an deux mille seize et le douze octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mardi 04 octobre 2016

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, André NAVARRO, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s : Stéphane COUMES, Pierre GASTÉUIL

était/en/t absent/e/s : Séverine BARAT

était/en/t représenté/e/s : Colette ROMIER par Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Fusion des communautés de communes du Couserans : statuts, siège social, nom
- Astreintes des personnels techniques
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Décision du conseil municipal sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire (DEL 2016 036)

vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du conseil municipal au Maire ;

vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 ;

vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion ;

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

Madame la Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de périmètre en date du 24 juin 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes.

Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

Statuts consolidés : accord

Nom : COUSERANS-PYRENEES

Siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la préfecture, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts consolidés, de nom et de siège provisoire de la nouvelle communauté de communes.

Le conseil, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les statuts consolidés,
- d'adopter le nom "COUSERANS-PYRÉNÉES" pour la nouvelle communauté de communes,
- de désigner comme siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier

et autorise madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Astreintes des personnels techniques

Le conseil municipal décide de reconduire le régime des astreintes du personnel technique pour les missions de déneigement tel que mis en place les années précédentes.

Après un vote à l'unanimité des membres présents, il est rajouté à l'ordre du jour de la séance la question suivante.

Motion du conseil municipal concernant la demande de permis exclusif de recherche (DEL 2016 037)

vu la demande de permis exclusif de recherche (P.E.R.) déposée par la société "Variscan Mines" ;

vu le code minier (nouveau) et notamment les articles L.121-1 à L.122-3 et L.132-1 à L.132-7 ;

vu l'étude pilote sanitaire et environnementale réalisée sur le secteur minier de Pic de la Fourque en date du 26 février 2016 réalisée par GEODERIS ;

Depuis le dépôt d'une demande de permis exclusif de recherche (P.E.R.) par la société "Variscan Mines", la question d'une éventuelle réouverture de la mine de tungstène dite de Salau sur la commune de Couflens, fermée depuis 1986, soulève de nombreux espoirs ou inquiétudes dans la population du Couserans. C'est pourquoi le conseil municipal souhaite se positionner sur ce débat.

Le conseil municipal accorde le plus grand intérêt aux projets qui donnent des perspectives d'activité économique ou d'emploi pour la population du territoire, mais reste extrêmement vigilant quant à l'impact environnemental et sanitaire que ces projets peuvent induire.

C'est pourquoi le conseil :

- se prononce favorablement à une mission de recherche et d'étude indépendante sous l'égide des services de l'Etat compétents en la matière ;
- déplore que le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ne se saisisse pas de la prospection quant aux gisements de minerais stratégiques sur le territoire national laissant cela à des entreprises privées ;
- déplore que l'état actuel de la législation minière confère au titulaire d'un permis de recherches "l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre qu'il définit et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais" ;
- renouvelle sa confiance dans les services de l'État chargés de l'instruction de la demande de permis exclusif de recherche et dans ceux qui seront chargés de la rédaction du cahier des charges dans l'hypothèse de l'attribution du P.E.R. ;
- reste extrêmement exigeant et vigilant quant aux conditions de sécurité environnementale et sanitaire, aux conditions d'exploration et aux retombées économiques, notamment sur le plan de l'emploi, pour le territoire.

Questions diverses

x Goûter avec des légumes pour l'école ("Les jardins de la source"). Le conseil décide de demander un devis, de réfléchir à la fréquence de ces goûter et enfin de les mettre en place sur l'exercice budgétaire 2017.

x Monsieur Thomas GUITTOT propose de créer un verger de pommiers communal. Il fait des recherches de foncier disponible pour ce projet.

x Le locataire du local commercial de la "Maison Souquet" demande que la terrasse soit bâchée pour la saison hivernale.

x Bulletin municipal :

- chantier de professionnalisation,
- nouveaux rythmes scolaires,
- emploi du secrétaire de mairie,
- rénovation des ateliers municipaux,
- inauguration de la cabane pastorale de la Subera.